DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

## COMMUNE DE

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023

# LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 31 mai 2023, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 09 juin 2023 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 mai 2023,
- 2. Elections sénatoriales : désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants,
- 3. Questions diverses.

<u>Etaient présents</u>: Michel ROUX Maire, Francis DAZIN, Valérie VALLETTE, Jean-Yves LE PENNEC, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY, BRIOT Julie, Marie-Christine GEMY, Gaëlle LANGLOIS, Emmanuelle ZACCARO.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

BOHY Gérald donne pouvoir à LE PENNEC Jean-Yves, BRAILLARD Christian donne pouvoir à LANGLOIS Gaëlle, SCHILDGE Daniel donne pouvoir à VALLETTE Valérie.

Absents excusés: Marie LESCROART, Tatiana VIALLE, Pablo SCIANDRA.

<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie VALLETTE, désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

# $2-\underline{\text{ELECTIONS}}$ SENATORIALES : DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS

M. ROUX a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M. ROUX a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. LE PENNEC, Mmes ZACCARO, BRIOT et LANGLOIS.

## 1. Mode de scrutin

M. ROUX a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

- M. ROUX a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- M. ROUX a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- M. ROUX a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- M. ROUX a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).
- M. ROUX a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :

3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

# 2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### 3. Élection des délégués

# 3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	12
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	/
	(abstention)	
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g.	Majorité absolue	07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	ОВТ	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
ROUX Michel	12	Douze	
ZACCARO Emmanuelle	12	Douze	
DAZIN Francis	12	Douze	

# 3.2. Proclamation de l'élection des délégués

#### M. ROUX Michel, né le 19/04/1949 à RAMBOUILLET

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### Mme ZACCARO Emmanuelle, née le 12/10/1958 à SAINT-MANDÉ

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### M. DAZIN Francis né le 15/05/1960 à PARIS 13<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ROUX a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

#### 3.3. Refus des délégués

M. ROUX a constaté le refus de 00 délégué après la proclamation de leur élection.

#### 4. Élection des suppléants

# 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

1
12
/
/
12
7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité  de suffrages, de l'âge des candidats)	rdre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité OBTENUS	
MEUNIER DU HOUSSOY Arnaud	12	Douze
VALLETTE Valérie	12	Douze
BRIOT Julie	12	Douze

#### 4.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. MEUNIER DU HOUSSOY Arnaud, né le 09/10/1959 à PARIS 15<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme VALLETTE Valérie, née le 10/08/1969 à SAINT DENIS A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme **BRIOT Julie**, née le 06/01/1981 à RAMBOUILLET A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

#### 4.3. Refus des suppléants

M. ROUX a constaté le refus de 00 suppléant(s) après la proclamation de leur élection.

#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 18 heures et 45 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par M. ROUX, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### 3 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

La Secrétaire de séance, Valérie VALLETTE,

Le Maire, Michel ROUX,